



DIRECTION DU TOURISME ET DU PATRIMOINE  
SERVICE DU TOURISME

## SITES D'EXCEPTION NATURELS ET CULTURELS

Liste des pièces à fournir au Conseil régional de Bretagne, service du tourisme, lors de votre demande dans le cadre de l'aide « Sites d'exception naturels et culturels » :

- ✓ Courrier de demande d'aide Sites d'exception (modèle à télécharger).
- ✓ Synthèse de votre diagnostic et de votre plan d'actions à 3 ans, indiquant le lien entre les enjeux identifiés et la pertinence de l'action ou des actions pour laquelle/lesquelles vous sollicitez l'aide régionale (au moins pour l'action ou les actions de l'année en cours).
- ✓ Descriptif de l'action / des actions d'un point de vue technique et son calendrier de réalisation (au moins pour l'action/les actions prévues l'année en cours).
- ✓ Lettre de la structure désignée référente au sein de la destination touristique qui confirme l'intérêt du site d'exception pour sa stratégie.
- ✓ Délibération la collectivité maître d'ouvrage ou procès-verbal du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage sollicitant une subvention régionale auprès du Conseil régional pour le présent projet.
- ✓ RIB.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage privé (association, entreprise) : statuts juridiques à jour.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage association : avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage entreprise : extrait K-bis de moins de 3 mois (délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce).
- ✓ Plans des futurs aménagements s'il s'agit de travaux d'investissement.
- ✓ Attestation sur l'honneur, datée et signée, de conformité du maître d'ouvrage avec les autorisations réglementaires nécessaires au projet : autorisations administratives, avis de la commission de sécurité et d'accessibilité sur les travaux projetés.
- ✓ Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles. Si disponibles, devis des entreprises retenues.  
S'il s'agit d'une étude, fournir le cahier des charges et le devis retenu.
- ✓ Plan de financement (modèle à télécharger).
- ✓ Budget prévisionnel d'exploitation de l'équipement sur 3 ans, le cas échéant.

Conseil Régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES CEDEX 7  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)